

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium de l'école de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-Lembron : modalités de concertation**

Annexe : avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 octobre 2022

**Date de convocation :** 31 mars 2023

**Date d'affichage de la liste des délibérations :** 12 avril 2023

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** COSTON David

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 82

- Titulaires : 79

- Suppléants : 3

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 23

**Votants : 98**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (79)**

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PELLISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine PETEILH Sandra PILLON Stéphane
ALIZERT Nicolas PELLISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S)	PRADIER Laurent PUECH David RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien GILBERT Odile GOMEZ Jean-Marc GONTHIER Emmanuel GOYON Guy	ROUX Bernard
BERTHELOT Pascal BESSEYRE Fabien	GUILLAUME Julien HERBST Nadine HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie JAFFEUX Sébastien JEANMOUGIN Isabelle	SABATIER Gilles SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SCHUMACHER Emilie SERRA Pierre SUIDUREAU Carine SUTY Lionel TEZENAS Olivier
BCEUF Nicole	LABUSSIÈRE Jean-Marc LAGARDE Maguy LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
BRUN Pascale BRUNEL Séverine BRUNETTI Graziella CAUTIN Françoise	LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	TRILLEAUD Eric
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LIVET Bertrand	WALTER Christian
COLLET Jean-Pierre	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MASSARDIER Marie-Laure MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
CORREIA Emmanuel COSTE Yves COSTON David	MONTMORY Dominique NICOLLET Michel	
COUDUN Valérie CREGUT François		
DENAIVES Catherine		
DESIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude DUBESSY Florence		

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (3)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16)** ALBARET Christophe à WALTER Christian ; ARNAULT Lionel à BESSEYRE Fabien ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à SABATIER Gilles ; CORRE Jean-Marie à ROUX Bernard ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PILLON Stéphane ; FERRARIS Nathalie à PELLEGRINELLI Christophe ; GARNAVAULT Philippe à COSTON David ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; PAGESSE Pierre à FOUCAULT Marie-Françoise ; SALVINI Luc à DUBESSY Florence ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VARISCHETTI Martine à BARRAUD Bertrand ; VEZON Christophe à TRILLEAUD Eric ;

**ABSENTS EXCUSES : (23)** ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BESSON Jean-Louis ; BOISTARD Philippe ; BOURG François ; CHANIMBAUD Lionel ; CHASSANG Jean-Pierre ; CROZE Yves-Serge ; GENEIX Christophe ; GREGOIRE Nathalie ; KINDT Patrick ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; MALLET Philippe ; MOURGUE Isabelle ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; POJOLAT Marie ; ROCHETTE Christophe ; RYCKEBOER Christian ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie.

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté n°ADE-2019-014 en date du 19 septembre 2019, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron. Cet arrêté a été complété par les arrêtés n°AT-2022-005 en date du 24 février 2022 et n°AT-2022-017 en date du 23 août 2022.

Les objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron sont les suivants :

- Des ajustements sur le règlement écrit, permettant :
  - o De favoriser la densification des zones Ub, Uh et AUh, tout en conservant un cadre de vie agréable ;
  - o De définir des règles d'urbanisme mieux adaptées selon qu'il s'agit d'un tissu dense ancien ou d'un tissu plus lâche d'extension de la ville et en fonction du type de constructions autorisées (équipements sportifs notamment) ;
  - o De mettre en cohérence le règlement de la zone AUa avec le projet de ZAC des Coustilles ;
  - o De permettre une meilleure protection des commerces de centre-ville et le maintien des activités artisanales en zones Ub et Uh ;
  - o De prendre en compte les eaux pluviales et de ruissellement dans les zones urbaines (Uh, UL et Ua) et les zones à urbaniser (AUh et AUa) ;
  - o D'encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en zones agricoles et naturelles sous conditions ;
- Une mise à jour complète de la liste des emplacements réservés, afin de prendre en compte les nouveaux projets de la collectivité et de supprimer les emplacements réservés qui ne présentent plus d'intérêt pour la collectivité ;
- Une reprise des Orientations d'Aménagement de Fontaboue et La Plagne afin de prendre en compte le nouveau contexte parcellaire, bâti et environnemental ;
- Une modification du règlement graphique (plan de zonage) afin de permettre :
  - o L'identification d'un linéaire marchand : le but des élus étant de préserver le commerce de centre-ville ;
  - o Une adaptation de certaines zones agricoles constructibles Ac afin de permettre le développement raisonné des exploitations agricoles existantes.

Conformément à la réglementation, le projet de modification a été transmis à l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Par décision en date du 26 octobre 2022, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale (avis détaillé ci-annexé).

De ce fait, la procédure est soumise à une concertation du public pendant plusieurs semaines ; un bilan de cette concertation sera réalisé en conseil communautaire avant l'envoi du projet de modification simplifiée aux partenaires.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et des documents relatifs à la présente modification simplifiée au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire et sur les outils numériques de la mairie (Facebook, application ComMaVille notamment) ;
- Parution d'un article dans le bulletin municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, et à la mairie de Saint-Germain-Lembron durant un mois.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**VU** la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'arrêté n°ADE-2019-014 du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron en date du 19 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°AT-2022-005 du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme ajoutant des objectifs à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron en date du 24 février 2022 ;

**VU** l'arrêté n°AT-2022-017 du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme ajoutant des objectifs à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron en date du 23 août 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-Lembron en date du 17 juillet 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-Lembron en date du 19 juin 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir les modalités de concertation relatives à la modification n°2 du PLU de Saint-Germain-Lembron ;

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 98

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver les modalités de concertation telles que détaillées précédemment ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,

Pierre SERRA


Publié par voie électronique et certifié exécutoire

Issoire, le 06/04/2023

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 14.04.23

Chaîne d'intégrité du document :  
35 3F 19 43 30 5C 4B 60 A1 7C 1A 3E C7 10 77 87  
Publié le : 14/04/2023  
Par : AGGLO PAYS D'ISSOIRE / SIREG  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/81361>



Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le   
ID : 063-200070407-20230414-DEL\_2023\_02\_14-DE

